



**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
***du Lundi 5 juin 2017 à 19 h00***

Le lundi 5 juin 2017 à 19 heures 06, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

**Présents** : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, THOUMSIN, VAN VOOREN et Mmes LEAL, LUCAS, KRAL, NUYTENS.

Absent excusé : M. LE ROY

**Secrétaire de séance** : M. BULCOURT

**1-Approbation du Procès-verbal**

Après lecture du procès-verbal par M. le Maire, Mme KRAL fait remarquer que le mot "exclus" (à savoir M. Lesueur et elle-même) le terme n'est pas adapté, de plus elle demande pourquoi le vote concernant le projet éolien est nominatif. Ce procès-verbal est adopté à 12 voix pour et 1 voix contre. Monsieur le Maire invite les conseillers présents à le signer.

**2 – Désignation d'une secrétaire de séance**

M. BULCOURT est désigné comme secrétaire de séance.

**3 – Conseil Départemental – convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de bordurage et d'aménagement de la rue de la Libération (RD37) (délibération 2017-022)**

M. le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de bordurage et d'aménagement de trottoirs dans la rue de la Libération (RD 37) doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) N°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au code de l'environnement par l'article L 228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Considérant que dans le cas présent, il s'agit de réaliser des travaux de bordurage et d'aménagement de trottoirs avec un cheminement aux normes PMR,

Vu que l'emprise ne permet pas d'affecter un couloir réservé à la circulation des cycles,

Vu que la Commune ne dispose de plan de déplacements urbains et donc n'a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

↳ Décide la non-réalisation d'aménagement cyclable le long de la rue de la Libération (RD37), conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prescrites par la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

↳ Autorise M. le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

**Informations et questions diverses :**

Informations de M. le Maire :

- ~ Il précise que les clefs du bâtiment de l'ancienne poste ont été récupérées, avec M. Bulcourt ils ont visité les lieux. Aujourd'hui, il faut trouver un boulanger/pâtissier en gérance. Il signale également que le logement est désormais libre de tout occupant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 heures 52

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 5 juin 2017 a comporté une délibération :

1	Conseil Départemental – convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de bordurage et d'aménagement de la rue de la Libération (RD37)	délibération 2017-022
---	--	-----------------------

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Annyck KRAL		Bernard BULCOURT	
Xavier VAN VOOREN		Laurent MARTINELLI	
Johan DELAWARDE		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN		Thierry HOUPY	
Annie LUCAS		Patrick LE ROY	